

## Ville de LAMBALLE-ARMOR

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 29 avril 2024.*

#### **PRESENTS :**

BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien.

#### **ABSENTS :**

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- BURLLOT David donne pouvoir à CAURET Camille,
- GRIMAUULT David donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- JEGU Josianne donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BRIENS Pierrick

#### **Délibération n°2024-036**

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 8

<b>GESTION DU PATRIMOINE</b> <b>RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU ROND-POINT DE LANJOUAN</b> <b>TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SDE22</b>
---

Dans le cadre de la rationalisation des éclairages, des économies d'énergie et de la lutte contre la pollution lumineuse, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la rénovation de l'éclairage du rond-point de Lanjouan. A ce jour, l'éclairage est constitué d'un mât central équipé de 6 foyers de 1 000 Watts. Afin de rationaliser et de cibler l'éclairage sur le passage des piétons, il est proposé, par dérogation à la norme NF EN 13201, la suppression de ce mât central très énergivore et la mise en place de 6 mâts périphériques solaires positionnés sur les passages piétons.

Lamballe-Armor ayant transféré la compétence éclairage public au SDE22, celui-ci bénéficie du fonds de compensation de la TVA et perçoit de Lamballe-Armor une subvention d'équipement.

Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 en date du 20 décembre 2019, la participation de la Commune de Lamballe-Armor est estimée à 21 840 €. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage du rond-point de Lanjouan aux conditions indiquées ci-dessus,
- VERSE une subvention d'équipement au SDE<sup>22</sup>, conformément à son règlement financier, calculée sur le montant de la facture de l'entreprise, affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapporte le dossier, augmenté des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à charge de Lamballe-Armor,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **17 MAI 2024**

Philippe HERCOUET  
Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le **17 MAI 2024**

De la publication le **17 MAI 2024**

Pour le Maire  
Par délégation  
Lydie MICHEL  
Directrice  
Administration Générale